



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

ANNULATION OU INVALIDATION DU PERMIS POUR SOLDE DE POINTS NUL

Votre permis de conduire a été invalidé suite à la perte de tous vos points

En application de l'article L223-5 du code de la route, vous ne pouvez obtenir de nouveau permis avant l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date à laquelle vous avez remis votre titre de conduite. Ce délai est porté à un an lorsque le retrait de la totalité des points intervient dans un délai de 5 ans suivant le précédent.

Restitution du permis de conduire

Vous allez recevoir du ministère de l'Intérieur la lettre référence 48SI récapitulant toutes les infractions enregistrées dans votre dossier. Cette lettre notifie la perte de validité de votre permis de conduire.

A réception de la 48 SI, vous devez restituer votre permis de conduire à la préfecture, par courrier à l'adresse suivante : Préfecture de la Lozère - Permis de conduire - Faubourg Montbel – BP 130 - 48000 MENDE ou directement à la préfecture de votre département.

Si vous avez perdu votre permis de conduire ou si vous l'avez remis aux forces de l'ordre, vous devez en informer la préfecture sur papier libre accompagnée de la copie de la 48SI.

Si vous n'avez pas reçu la lettre 48SI, vous devez vous adresser à la préfecture.

Une fois votre permis restitué aux services de la préfecture, vous recevrez un accusé de réception (Imprimé Référence 44) qui sera indispensable à la constitution de votre dossier de demande de permis de conduire.

Visite médicale et tests psychotechniques

Pour récupérer votre permis, vous devez être reconnu apte à conduire, vous devez donc :

- Passer des tests psychotechniques. **Les tests sont valables 6 mois**
- Passer une visite médicale

1- Dans le cas où l'une des infractions vous ayant fait perdre votre permis de conduire est liée à la consommation d'alcool ou la prise de stupéfiants, vous devez prendre rendez-vous auprès de la commission médicale et vous présenter avec des analyses sanguines ou urinaires et vos tests psychotechniques.

Pour une conduite sous l'empire d'un état alcoolique, le bilan sanguin doit faire apparaître le taux de gamma GT, le volume globulaire moyen (VGM) et CDT

Pour une conduite sous l'emprise de stupéfiants, le bilan urinaire de recherche toxique (cocaïne, opiacées, cannabinoïdes, amphétamines...)

2 - Dans les autres cas (vitesse...), vous devez prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé. L'aptitude est donnée pour une durée maximale de un an.

Repasser l'examen du permis de conduire

Le passage de l'examen n'est possible qu'après avis médical favorable.

- **Uniquement l'épreuve théorique (code)** pour les personnes titulaires du permis de conduire depuis plus de 3 ans à la date de l'invalidation (date de notification de la 48SI) sous réserve d'effectuer vos démarches en vue de vous inscrire avant l'expiration d'un délai de 9 mois à compter de la date de restitution du permis(ref,44)
- **L'ensemble des épreuves (code + conduite)** dans tous les autres cas y compris lorsqu'une nouvelle invalidation intervient dans un délai de 5 ans suivant la précédente. Si vous aviez plusieurs catégories du permis obtenues par examen et que vous voulez les obtenir de nouveau, vous devez repasser l'examen de chacune des catégories.

Demander son permis de conduire

Après réussite des épreuves, et si votre auto-école ne prend pas en charge la demande du nouveau titre, vous devez vous rendre sur le site de l'ANTS (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>) et sélectionner « demande à la suite d'une suspension ou d'une annulation de permis ».

Vous devrez télécharger les documents suivants :

- Pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Visite médicale
- Photo d'identité
- Imprimé Ref. 44